



<u>AMPLIATIONS :</u>	
Aquarium :	1
DLAJ / HC :	1
TPS :	1
Régie boutique :	1

ARRETE N° 2023/53
RELATIF A L'OCTROI DE GRATUITES DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION
DE LA JOURNEE DE NOEL DE L'AQUARIUM

La présidente du conseil d'administration du syndicat mixte « Aquarium de Nouméa et de la province Sud »,

- Vu** la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu** les délibérations concordantes de la commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 11/CP du 3 mai 2005, de l'assemblée de la province Sud n° 02-2005/APS du 15 février 2005 et du conseil municipal de la commune de Nouméa n° 2005/339 du 7 mars 2005, décidant de constituer un syndicat mixte dénommé « Aquarium de Nouméa et de la Province Sud » et en approuvant les statuts,
- Vu** l'arrêté n° 633-SAJ du 4 juillet 2005 du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du syndicat mixte dénommé « Aquarium de Nouméa et de la Province Sud »,
- Vu** la délibération n° 2023/312 relative aux tarifs de l'établissement,

ARRETE

Article 1^{er} :

La gratuité des droits d'entrée de l'établissement est octroyée aux enfants jusqu'à l'âge de 13 ans, pendant la journée du 21 décembre 2023, dans le cadre de l'organisation de la « Journée de Noël de l'aquarium ».

Article 2 :

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal administratif de Nouméa est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Nouméa, le 21 NOV. 2023

La présidente,



Françoise SUVE

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

22 NOV, 2023

CONTRÔLE DE LEGALITE